

Mémento Séquence #6

Puis-je prétendre au CIF à l'issue d'un CDD ?

Le droit du travail prévoit que tout salarié en CDD ou ayant réalisé un CDD peut prétendre, sous conditions, à un Congé Individuel de Formation. Comme pour les salariés en CDI, vous pouvez bénéficier d'autres dispositifs tels que le bilan de compétences ou la validation des acquis de l'expérience.

Le CIF vous permet notamment d'envisager une reconversion professionnelle, d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

Vos droits à la formation

Votre dernier employeur doit vous informer sur vos droits. Réglementairement, Il doit vous remettre (à votre entrée dans l'entreprise ou avec la remise du reçu pour solde de tous comptes) un **Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF)** précisant vos droits en matière d'accès à la formation professionnelle ainsi que le financeur susceptible de prendre en charge votre projet.

Vous pouvez également solliciter la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise, ou vous rapprocher d'un Conseiller du Pôle Emploi.

Avec ou sans le BIAF, contactez le Fongecif pour savoir comment bénéficier de vos droits et engager votre projet.

Conditions pour accéder au CIF CDD

Pour accéder au CIF CDD, différentes options existent :

- Vérifiez que vous avez travaillé sous contrat de travail de droit privé pendant 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. *Attention l'intérim ne compte pas dans ce calcul...*
- Pour toute demande de prise en charge examinée en Commission paritaire avant le 31 décembre 2012*, vérifiez que vous avez travaillé sous contrat de travail de droit privé pendant 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années dont :
 - Soit 4 mois consécutifs ou non sous contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois civils,
 - Soit 6 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 22 derniers mois civils.
- Vous avez moins de 26 ans¹, vérifiez que vous avez travaillé sous contrat de travail de droit privé pendant 12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années dont :
 - Soit 4 mois consécutifs ou non sous contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois civils,
 - Soit 6 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 22 derniers mois civils (jusqu'au 31/12/2012).

Remarque: pour le calcul des 4 mois requis (ou des 6 mois jusqu'au 31/12/2012), l'ancienneté acquise au titre de la durée passée en contrat de travail à durée déterminée, y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, est prise en compte.

Votre formation devra débuter dans les 12 mois suivant la fin de votre dernier contrat.

¹ Prochainement en vigueur, demandez à votre FONGECIF

Examen de votre dossier par la commission paritaire

Une fois réceptionné, votre dossier sera examiné par les services compétents puis il sera présenté à une Commission paritaire. C'est cette Commission qui acceptera ou refusera le financement de votre CIF.

La Commission est composée, à parts égales, de représentants de syndicats de salariés et de représentants d'organisations d'employeurs. Toutes les demandes de dossier y sont étudiées. Toutefois, le Fongecif ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour accepter l'ensemble des demandes.

La commission étudie l'ensemble des demandes de prise en charge présentées et décide ou non du financement de votre projet selon les ressources dont elle dispose, les priorités et critères définis et publiés qui sont propres à chaque FONGECIF, et bien entendu selon la qualité de votre projet. Votre Fongecif publie sur son site internet les priorités de financement ainsi que les modalités de prise en charge. N'hésitez pas à le consulter.

Décision de financement

La décision vous sera **transmise par écrit** dans les jours suivant la réunion de cette Commission. Elle ne sera pas donnée oralement.

En cas de refus, un recours est possible. Votre conseiller Fongecif vous donnera les modalités à respecter pour votre recours. Enfin, si la Commission de recours confirme la décision de la première Commission, vous pouvez également demander le transfert de votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), qui donnera un avis sur la légalité formelle de la décision prise par le FONGECIF.

Sachez que vous pouvez également déposer ultérieurement une nouvelle demande de CIF.